

Juillet 2022

**Objet : Lettre d'information de la Commission paritaire de pilotage du régime complémentaire de couverture des frais de santé à la suite de la séance du 7 juillet 2022**

**Chère adhérente, cher adhérent,**

Le 7 juillet 2022, les membres de la Commission paritaire, en charge du pilotage du régime complémentaire de couverture des frais de santé des salariés et anciens salariés des organismes du Régime général de la Sécurité Sociale, ont examiné les résultats prévisionnels du régime pour l'année 2022.

Ces derniers laissent apparaître un régime qui sera déficitaire en 2022, tant pour les actifs que pour les anciens salariés, conduisant les partenaires sociaux à devoir prendre les décisions qui s'imposent et ce, afin de préserver la structure et l'équilibre même du régime et d'en assurer sa pérennité.

#### **POUR LE REGIME DES ACTIFS ET POUR LE REGIME DES ANCIENS SALARIES**

Il a été décidé une **augmentation de 4 % de la cotisation des ayants droit non à charge d'actifs et des ayants droit non à charge d'anciens salariés au 1<sup>er</sup> septembre 2022** (voir les tableaux des cotisations au 1<sup>er</sup> septembre 2022 joints à la présente lettre), le montant de la cotisation correspondante continuant à être prélevé comme habituellement.

Le sujet des cotisations sera de nouveau abordé dans les prochains mois, notamment s'agissant des actifs et des anciens salariés, en lien avec les résultats tendanciels du régime.

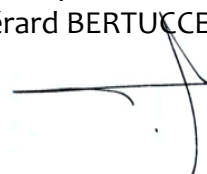
Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter votre organisme assureur (dont les coordonnées figurent notamment sur votre carte de tiers-payant). Vous pouvez également consulter le site internet de l'Ucanss : <https://www.ucanss.fr/salaries-de-la-secu/la-complementaire-sante>

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous adressons nos sincères salutations,

La Présidente de la  
Commission paritaire de pilotage  
Laurence GRANDJEAN



Le Vice-président de la  
Commission paritaire de pilotage  
Gérard BERTUCCELLI



**PJ : Tableaux des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**